



n° 110  
15 novembre  
2013

---

*Pages 2395  
à 2398*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>2397</b>
Arrêté n° 2013-469 du 5 novembre 2013 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des professeurs des universités et assimilés au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (rectificatif).....	2397

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2013-469 du 5 novembre 2013 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des professeurs des universités et assimilés au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (rectificatif)**

**Rectificatif au recueil des actes administratifs de l'université de La Rochelle n° 109 du 8 novembre 2013, page 2385 et 2387.**

A l'article 1, au lieu de « Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT aura lieu le mardi 3 décembre 2013, de 9h00 à 17h00 sans interruption », lire : « Le scrutin pour l'élection des représentants des professeurs des universités et assimilés au conseil de l'IUT aura lieu le mardi 3 décembre 2013, de 9h00 à 17h00 sans interruption ».

A l'article 8, au lieu de « ...Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du mercredi 27 novembre 2013 à l'IUT et transmises aux usagers par courrier électronique... », lire : « Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du mercredi 27 novembre 2013 à l'IUT et transmises au corps électoral par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université. ».

